

DELIBERATION N°CS-2018/24

OBJET : Désignation d'un Vice-Président pour la signature des actes en la forme administrative.

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN, M. LE FAOU, D. MALOSSE, M. RANTONNET, C. ROZET et M. SCARNA.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence n°1 GEMAPI

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11).

Convocation en date du : 11 avril 2018.

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que dans le cadre notamment de son opération de protection contre les inondations, le SAGYRC est amené à réaliser des acquisitions foncières. Au total, plus d'une centaine de dossiers sont concernés. Que cela soit par phase amiable (compromis, vente) ou judiciaire d'expropriation (ordonnance, traité d'adhésion), le SAGYRC passe classiquement jusqu'à présent par les services d'un notaire. Or, compte tenu du volume important d'affaires et du manque de disponibilité globale de la profession notariale, ce circuit d'instruction ne permet pas de traiter les dossiers dans des délais satisfaisants. La finalisation de plusieurs transactions et les paiements correspondants sont ainsi bloqués.

Pour pallier le cas échéant à ce problème, Monsieur le Président indique que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Président du SAGYRC, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil Syndical désigne, par délibération, un Vice-Président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du Président du SAGYRC.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Dans le cas présent, il s'agit plus précisément des actes suivants :

- Actes de publication des ordonnances d'expropriation :
 - o n°RG15/00004 du 10 février 2015,
 - o n°RG16/0015 du 22 février 2016,
 - o n°RG17/00127 du 23 octobre 2017
- Traités d'adhésion et cessions amiables concernant les parcelles :
 - o sur la commune de Ste Foy-lès-Lyon,
 - section AX n° 393, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409 et 411,
 - section AY n°437 et 436,
 - section AW n°302 et 296.
 - o sur la commune de Francheville,
 - Section BN n°356, 354, 351, 362, 359, 358 et 350,
 - Section BO n°250, 248, 240, 251, 238, 236, 234, 256, 232, 246, 254, 253, 242 et 244.
 - o Sur la commune d'Oullins,
 - Section AE n°324, 327, 329, 312, 314, 320, 322.
 - Section AD n°291, 293, 295, 297, 282, 283, 285.
 - Section AB n°278, 280, 282, 284, 286, 290, 292, 298, 304, 308 et 312.

Ces traités et cessions amiables ont été établis ou le seront après délibérations du Bureau syndical.

Monsieur le Président propose de désigner M. PROTON Louis, 4ème Vice-Président, pour représenter le SAGYRC et signer ces actes administratifs, dans le cas où l'établissement d'actes notariés poserait des difficultés de délais notamment.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 11 voix POUR

ARTICLE UNIQUE : De désigner M. PROTON Louis, 4ème Vice-Président du SAGYRC, pour représenter le Syndicat et signer les actes administratifs précédemment cités, dans le cas où l'établissement d'actes notariés poserait des difficultés de délais notamment.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/2018
et de la publication le 19/04/2018

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

